



La Réunion  
Parc National

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

### DÉCISION N° OR – 4/2008

#### PORTANT AFFECTATION DE M. STEPHAN BAUTISTA

Le Directeur

Vu l'arrêté n° 2008-440 du 25 août 2008 du Ministre d'État, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, affectant M. Stéphane Bautista au Parc national de La Réunion;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. Stéphane Bautista, technicien de l'environnement, affecté au Parc national de La Réunion à compter du 1er septembre 2008, est mis à disposition de la Brigade Nature Océan Indien (BNOI) pour participer à l'activité de la Brigade.

ARTICLE 2 - M. Stéphane Bautista est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de la BNOI. A ce titre, il reçoit ses ordres du chef de la BNOI et exerce ses missions dans le cadre de l'organisation et le planning de travail de la BNOI; M. Stéphane Bautista est assujéti à la durée légale du travail. Le chef de la BNOI évalue la qualité du travail et la façon de servir de M. Stéphane Bautista dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation; Il transmet le compte rendu de cet entretien au directeur de l'établissement public du parc et lui soumet sa proposition de notation. Le chef de la BNOI assure la gestion des congés de M. Stéphane Bautista. L'intéressé, dans l'attente de son assermentation, ne peut être habilité à porter une arme, ni même intervenir seul sur le terrain dans le cadre d'action de police de l'environnement. Au cours d'opérations collectives, si une intervention s'avère nécessaire, M. Stéphane Bautista ne pourra en aucun cas jouer un rôle actif.

ARTICLE 3 - M. Stéphane Bautista relève de l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion, qui est destinataire de tous les actes et prend les décisions relevant de la gestion individuelle de M. Stéphane Bautista (absences et congés autres que congés annuels et JRTT, changement d'affectation). Le Directeur du Parc national est investi des pouvoirs disciplinaires et s'assure de la vérification de l'aptitude médicale et physique de M. Stéphane Bautista aux missions qui lui sont confiées par le chef de la BNOI. M. Stéphane Bautista peut toutefois sur demande du Directeur du Parc et après en avoir informé le chef de la BNOI, prêter son concours temporaire pour exercer des missions du Parc national de la Réunion.

ARTICLE 4 - Les dépenses de fonctionnement ( frais de déplacement et de formation, dépenses vestimentaires et d'équipement, suivi médical) ayant trait à l'activité de M. Stéphane Bautista seront supportées par le Parc national de La Réunion. Les achats nécessaires seront proposés par le chef de la BNOI et commandés par le Parc national de La Réunion.

---

ARTICLE 5 - Le chef de la BNOI peut autoriser M. Stéphan Bautista à utiliser les véhicules de la BNOI dans le cadre des activités qui lui sont confiés.

ARTICLE 6 - La résidence administrative de M. Stéphan Bautista est située au siège du Parc national de La Réunion à Saint-Denis.

A Saint-Denis le 16 décembre 2008



**Le Directeur  
Olivier Robinet**

Diffusion et publication

- L'intéressé
- Secrétariat général
- BNOI
- Recueil des actes administratifs